|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des RadiocommunicationsGenève, 25-27 juin 2012** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG12-1/7-F** |
| **25 mai 2012** |
| **Original: russe** |
| Fédération de Russie[[1]](#footnote-1)\* |
| mise en oeuvre des études sur les résolutions uit‑r |

Introduction

L'Assemblée des radiocommunications a adopté un certain nombre de Résolutions UIT‑R qui appellent à réaliser des études dans le cadre des Commissions d'études de l'UIT‑R. Les Résolutions UIT‑R, de même que les Questions UIT‑R et les Résolutions de la CMR, sont l'un des modes d'organisation des travaux à l'intérieur d'une commission d'études.

Les études menées par l'UIT‑R conformément aux Questions UIT‑R ou aux Résolutions de la CMR (relativement aux points de l'ordre du jour des CMR) prévoient une organisation du travail spécifique.

Pour les Questions UIT-R, il est prévu d'adopter un programme de travail (autrement dit, de définir les étapes du déroulement des études et la date prévue de leur achèvement) et de définir la forme que doit revêtir la réponse (par exemple, Recommandation).

Concernant les Résolutions de la CMR, la RPC définit le groupe de travail ou la commission d'études responsable, ainsi que les groupes de travail ou les commissions d'études qui participeront aux activités. En outre, les études relatives aux Résolutions de la CMR figurent dans le Rapport de la RPC.

Par contre, dans le cas des études au titre des Résolutions UIT‑R, il n'est pas prévu, à l'UIT‑R, d'organisation similaire, ce qui pourrait entraîner une mauvaise coordination des travaux des commissions d'études et des groupes de travail, ainsi que des difficultés pour définir la date d'achèvement de ces études et la forme que doivent revêtir leurs résultats.

**Proposition**

Il est proposé d'envisager d'organiser des études au titre des Résolutions UIT‑R, de manière analogue à ce qui se fait au titre des Résolutions de la CMR en vue de l'établissement du rapport de la RPC. A cette fin, le GCR devrait désigner des groupes de travail responsables et participant aux travaux pour chaque Résolution UIT‑R, ainsi que la date à laquelle les études doivent être achevées (en règle générale, avant l'assemblée des radiocommunications suivante), ainsi que la forme que doivent revêtir les résultats de ces études. On trouvera dans l'Annexe du présent document un modèle pour l'organisation des études au titre des Résolutions UIT‑R, présenté au GCR pour examen.

Annexe

| Sujet | Grouperesponsable | Suite devant être donnée par le groupe | Groupe participant[[2]](#footnote-2)1 | Date d'achèvement | Forme pour la présentation des résultats |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| résolution uit‑R 50-2Rôle du secteur des radiocommunications dans l'évolution des IMT |  | décide1 que la Commission d'études des radiocommunications compétente devrait élaborer un document d'orientation relatif aux activités de l'UIT‑R sur les IMT, afin de veiller à ce que les travaux progressent efficacement avec des organisations extérieures à l'UIT;2 que la coordination établie actuellement entre l'UIT-T et l'UIT-R sur les activités relatives aux IMT, aux réseaux de télécommunications mobiles et aux réseaux de la prochaine génération devrait se poursuivre;3 que les travaux effectués par le Secteur des radiocommunications sur les IMT devraient être communiqués au Directeur du BDT, |  |  |  |
| résolution uit‑R 53-1Utilisation des radiocommunications pour les interventions et les secours en cas de catastrophe |  | décideétant donné l'importance de l'utilisation efficace du spectre radioélectrique pour les besoins de radiocommunication en cas de catastrophe, de charger les Commissions d'études compétentes de l'UIT‑R d'entreprendre des études et d'élaborer des Lignes directrices relatives à la gestion des radiocommunications pour prévoir ou détecter les catastrophes, en atténuer les effets et pour les opérations de secours en instaurant une collaboration et une coopération au sein de l'UIT et avec des organisations extérieures à l'Union, |  |  |  |
| Sujet | Grouperesponsable | Suite devant être donnée par le groupe | Groupe participant1 | Date d'achèvement | Forme pour la présentation des résultats |
| résolution uit‑R 54-1 Etudes en vue d'assurer l'harmonisation des dispositifs à courte portée |  | décide1 de poursuivre les études, en collaboration avec des organisations de normalisation et des organismes scientifiques ou industriels, sur l'harmonisation à l'échelle mondiale ou régionale des paramètres techniques et d'exploitation, y compris les gammes de fréquences et les techniques de réduction de brouillage pour les dispositifs SRD;2 de continuer d'élaborer les procédures de contrôle et de mesure nécessaires pour permettre aux administrations de vérifier les paramètres techniques et d'exploitation des dispositifs SRD et d'examiner les effets des émissions de ces dispositifs sur les services de radiocommunication;3 de promouvoir et de maintenir des échanges permanents d'informations sur les dispositifs SRD entre les Membres de l'UIT-R et d'autres organisations, conformément à la Résolution UIT‑R 9;4 d'étudier les conditions d'utilisation du spectre et les prescriptions techniques des dispositifs SRD, afin d'encourager une utilisation efficace du spectre;5 de mener des études techniques pour évaluer la faisabilité de la mise en œuvre de dispositifs SRD dans des bandes de fréquences spécifiques qui pourraient être harmonisées à l'échelle mondiale ou régionale;6de poursuivre les études en vue de permettre la mise en oeuvre de technologies évoluées pour les dispositifs SRD, notamment en mettant l'accent sur une stratégie pour l'avenir; |  |  |  |
| Sujet | Grouperesponsable | Suite devant être donnée par le groupe | Groupe participant1 | Date d'achèvement | Forme pour la présentation des résultats |
|  |  | 7qu'il y a lieu d'entreprendre les études suivantes, en vue notamment:*a)* de recueillir des informations sur les dispositifs SRD utilisant des techniques évoluées d'accès au spectre et de gamme d'accord, afin de comprendre leurs fonctionnalités, tout en assurant la protection des services de radiocommunication;*b)* de recommander un mécanisme, sur la base du point 7 *a)* ci-dessus, susceptible de faciliter l'utilisation de bandes de fréquences ou de gammes d'accord appropriées, de préférence à l'échelle mondiale ou régionale, adaptées aux dispositifs SRD;*c)* de mettre à jour les informations sur les bandes de fréquences couramment utilisées par les dispositifs SRD;8 de faire connaître les résultats de ces études dans des Recommandations et des Rapports UIT-R révisés périodiquement, |  |  |  |

| Sujet | Grouperesponsable | Suite devant être donnée par le groupe | Groupe participant1 | Date d'achèvement | Forme pour la présentation des résultats |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| résolution uit‑R 58Etudes sur la mise en oeuvre et l'utilisation des systèmes de radiocommunication cognitifs |  | décide1de poursuivre les études sur la mise en oeuvre et l'utilisation des systèmes CRS dans les services de radiocommunication;2 d'étudier les prescriptions opérationnelles et techniques, les caractéristiques, la qualité de fonctionnement et les avantages qui pourraient être associés à la mise en oeuvre et à l'utilisation de systèmes CRS dans les services de radiocommunication pertinents et dans les bandes de fréquences connexes;3 d'accorder une attention particulière à l'amélioration de la coexistence et du partage entre les services de radiocommunication;4 d'élaborer, au besoin, des Recommandations et/ou Rapports UIT-R pertinents sur la base des études susmentionnées,‎ |  |  |  |
| Sujet | Grouperesponsable | Suite devant être donnée par le groupe | Groupe participant1 | Date d'achèvement | Forme pour la présentation des résultats |
| résolution uit‑R 59Etudes sur la disponibilité de bandes de fréquences ou de gammes d'accord en vue de l'harmonisation à l'échelle mondiale ou régionale et sur les conditions de leur utilisation par les systèmes de reportage électronique d'actualités |  | décide1que des études doivent être menées concernant les solutions possibles en vue de l'harmonisation mondiale ou régionale des bandes de fréquences et des gammes d'accord destinées à être utilisées par les systèmes ENG dans des bandes déjà attribuées aux services fixe, mobile ou de radiodiffusion, en tenant compte:– des technologies disponibles pour optimiser l'efficacité et la souplesse d'utilisation des fréquences;– des caractéristiques des systèmes et des pratiques opérationnelles propres à faciliter la mise en oeuvre de ces solutions;2que des Recommandations ou des Rapports UIT-R doivent être élaborés sur la base des études susmentionnées, selon qu'il convient, |  |  |  |
|  |  | décide en outre1 d'encourager les administrations à rassembler les informations pertinentes concernant l'utilisation des systèmes ENG au niveau national (par exemple, une liste des bandes de fréquences ou des gammes d'accord disponibles pour les systèmes ENG, les pratiques de gestion du spectre, les prescriptions techniques et opérationnelles et les personnes à contacter pour obtenir une autorisation d'utilisation du spectre, selon le cas …), en vue de leur utilisation par des entités étrangères lors d'événements médiatiques de caractère international;2 d'encourager les administrations à tenir compte, à des fins d'harmonisation, des bandes de fréquences ou des gammes d'accord utilisées par d'autres administrations pour les systèmes ENG, |  |  |  |

| Sujet | Grouperesponsable | Suite devant être donnée par le groupe | Groupe participant1 | Date d'achèvement | Forme pour la présentation des résultats |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| résolution uit‑R 60Réduction de la consommation d'énergie pour la protection de l'environnement et l'atténuation des effets des changements climatiques grâce à l'utilisation de technologies et systèmes des radiocommunications/technologies de l'information et de la communication |  | décide1 que les Commissions d'études de l'UIT-R devraient élaborer des Recommandations, Rapports ou Manuels sur:• les bonnes pratiques existantes pour réduire la consommation d'énergie dans les systèmes, équipements ou applications des TIC fonctionnant dans un service de radiocommunication; • la possibilité de concevoir et d'utiliser des systèmes ou applications de radiocommunication permettant de réduire la consommation d'énergie dans les secteurs autres que celui des radiocommunications;• des systèmes efficaces d'observation de l'environnement et de suivi et de prévision des changements climatiques, la fiabilité de fonctionnement de ces systèmes devant être garantie; |  |  |  |
|  |  | 2 que, lorsqu'elles élaborent de nouveaux Manuels, Rapports ou Recommandations UIT‑R ou révisent des Recommandations ou Rapports existants, les Commissions d'études de l'UIT‑R doivent tenir compte, selon qu'il convient, de la consommation d'énergie et des bonnes pratiques en matière d'économies d'énergie;3 qu'il convient de maintenir une coopération étroite et une liaison régulière avec l'UIT-T, l'UIT-D et le Secrétariat général, de tenir compte des résultats des travaux menés dans ces Secteurs et d'éviter toute répétition des tâches, |  |  |  |
| Sujet | Grouperesponsable | Suite devant être donnée par le groupe | Groupe participant1 | Date d'achèvement | Forme pour la présentation des résultats |
| résolution uit‑R 61Contribution de l'UIT-R à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information |  | décide1 que l'UIT-R doit poursuivre ses travaux sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et les activités de suivi, dans le cadre de son mandat;2 que l'UIT-R doit mener à bien les activités qui relèvent de son mandat et participer avec d'autres parties prenantes, s'il y a lieu, à la mise en œuvre de toutes les grandes orientations et autres résultats pertinents du SMSI, |  |  |  |
| résolution uit‑R 62Etudes relatives aux essais de conformité aux Recommandations UIT-R et d'interopérabilité des équipements et systèmes de radiocommunication |  | décideque l'UIT-R doit collaborer avec l'UIT-T et l'UIT-D en ce qui concerne les essais de conformité et d'interopérabilité, dans le cadre de son mandat, conformément à la Résolution 177 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires (voir le *notant b)*) et fournir des informations à ces Secteurs lorsqu'ils le lui demandent, |  |  |  |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Le présent document a été examiné et a fait l’objet d’un accord lors de la deuxième réunion de la Commission sur la réglementation de l’utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites de satellites de la Communauté régionale des communications. [↑](#footnote-ref-1)
2. 1 Un groupe UIT-R participant peut être soit un groupe qui contribue aux travaux sur un sujet précis (indiqué en gras), soit un groupe intéressé (indiqué entre parenthèses) qui suit les travaux sur un sujet précis et agit en conséquence. [↑](#footnote-ref-2)